

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018



République Française  
Département  
Sarthe

## Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 22 Mars 2018

L' an deux mil dix huit et le vingt deux Mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, MERCIER Nadine, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BARRIER Alain, BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Absent(s) : M. DESOEUVRE Joël

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GALLOT Cécile à Mme ROLLAND Nelly, RACINE Nicole à M. CROISEAU Gérard, M. MUÑAR Michaël à Mme OSTER Béatrice

M. BREBION Patrice a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 15

Date de la convocation : 8 Mars 2018

Date d'affichage : 8 Mars 2018

### SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2018**
- **PRIX SCOLAIRES**
- **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**
- **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 - COMMUNE**
- **VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE**
- **AFFECTATION RESULTAT COMMUNE 2017**
- **MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 39**
- **MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 40**
- **ENQUETE PUBLIQUE - DECLASSEMENT PORTION VOIE COMMUNALE N° 102 SIS LES SANTONNIERES**
- **TARIF ETUDE SURVEILLEE 3EME TRIMESTRE 2018**
- **PARTICIPATIONS FINANCIERES TRAVAUX ENTRETIEN MAIRIE**
- **TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - LES BLEUETS ET LES SORBIERS**
- **PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) - Pays Vallée du Loir**
- **TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF**
- **PROJET ACQUISITION BATIMENT - ETUDE DE FAISABILITE**
- **ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE**
- **TARIF ACTIVITE EVEIL AQUATIQUE**

xxxxxxxx

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Réf : 2018-008 - Objet : **APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2018**

Les membres du conseil municipal adoptent à l'unanimité le compte-rendu du 19 janvier 2018 adressé par mail le 24 janvier 2018.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2018-009 - Objet : **PRIX SCOLAIRES**

Chaque année, les élèves de l'école maternelle et l'école primaire reçoivent un prix.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **FIXE** le montant des prix scolaires à :

- \* 10 € par élève - classe primaire
- \* 8 € par élève - classe maternelle

- **DIT** que les effectifs annuels concernés seront précisés par une attestation du maire ou de son représentant,

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget - article 6714.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2018-010 - Objet : **APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

### Réf : 2018-011 - Objet : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Mme MERCIER Nadine, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget annexe Assainissement 2017 qui s'établit ainsi :

#### *Fonctionnement*

Dépenses	232 102,13 €
Recettes	167 259,28 €

Déficit de clôture : 64 842,85 €

#### *Investissement*

Dépenses	109 859,22 €
Recettes	425 141,58 €

Excédent de clôture : 315 282,36 €

Soit un excédent global de clôture de 250 439,51 €

le conseil municipal :

- **APPROUVE** à la majorité le compte administratif du budget annexe Assainissement 2017.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

\*\*\*\*\*

### Réf : 2018-012 - Objet : APPROBATION COMPTE DE GESTION 2017 - COMMUNE

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

**Réf : 2018-014 - Objet : VOTE COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - COMMUNE**

Sous la présidence de Mme MERCIER Nadine, adjointe chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du budget principal 2017 qui s'établit ainsi :

*Fonctionnement*

Dépenses 1 669 263,47 €

Recettes 2 640 686,43 €

Excédent de clôture : 971 422,96 €

*Investissement*

Dépenses 791 103,51 €

Recettes 599 711,06 €

Déficit de clôture : 191 392,45 €

Soit un excédent global de clôture de 780 030,51 €

le conseil municipal :

- **APPROUVE** à la majorité le compte administratif du budget principal 2017.

*M. DUPUIS, Maire, s'est abstenu lors du vote.*

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

xxxxxxxx

**Réf : 2018-015 - Objet : AFFECTATION RESULTAT COMMUNE 2017**

Consécutivement aux dispositions du plan comptable M14, les résultats d'un exercice écoulé font l'objet d'une procédure particulière d'affectation.

Il apparaît notamment que le besoin de financement de la section d'investissement, tel qu'il est déterminé au 31 décembre d'une année donnée, doit être prioritairement couvert par l'excédent dégagé en section de fonctionnement.

Sur ces bases, et selon la présentation type suggérée par le Ministère de l'Intérieur, il est proposé l'affectation suivante des résultats de l'exercice 2017.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

I. Constatant que le Compte Administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de 971 422,96 € se décomposant ainsi :

a) **Au titre des exercices antérieurs :**

(A) Excédent + 645 388,14 €

b) **Au titre de l'exercice arrêté :**

(B) Excédent + 326 034,82 €

c) **Soit un résultat à affecter**

(C) = (A) + (B) + 971 422,96 €

II. Considérant, pour mémoire, que le montant du virement de la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 836 909,14 €.

III. Considérant que le besoin de financement de la section d'investissement est le suivant :

a) **Solde d'exécution de la section d'investissement hors restes à réaliser du Compte Administratif :**

(D) - 191 392,45 €

b) **Solde des restes à réaliser en investissement :**

(E) - 304 490,93 €

IV. L'affectation obligatoire des résultats de l'exercice 2017 soumise à l'approbation du conseil municipal est donc la suivante :

a) **Besoin à couvrir** : (F) = (D) +(E) 495 883,38 €

b) **Solde** : (C) - (F) 475 539,58 €

**Affectation complémentaire éventuelle**

- Affectation en réserve (compte 1068) Néant

- Affectation à l'excédent de fonctionnement reporté (ligne 002) : 475 539,58 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'affectation du résultat de l'exercice 2017 présenté comme ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Réf : 2018-016 - Objet : **MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 39**

### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création d'emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 15 décembre 2017,

Considérant que Mmes DORLEANS Anne-Marie et BREVARD Marinette peuvent être promus au grade supérieur,

Considérant que les compétences de Mmes DORLEANS Anne-Marie et BREVARD Marinette leur permettent d'occuper les postes suivants respectivement : Adjoint administratif principal 1ère classe et ATSEM principale 1ère classe,

Vu l'avis du comité technique en date du 20 mars 2018,

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- la suppression des postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'ATSEM principal de 2ème classe
- la création des postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe et d'ATSEM principal de 1ère classe

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'adopter les suppressions et créations d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié à compter du 1er janvier 2018.

### **Suppression**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : adjoint administratif administratif principal 2ème classe à TC

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 0

### **Création**

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint administratif principal 1ère classe temps à TC

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

### **Suppression**

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2ème classe à TC

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

ancien effectif : 1  
Nouvel effectif : 0

### Création

Filière : Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : Agent spécialisé des écoles maternelles principale 1ère classe TC

Ancien effectif : 0

Nouvel effectif : 1

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget 2018, chapitre 012

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

□□□□□□□□

Réf : 2018-017 - Objet : MODIFICATION TABLEAU DES EMPLOIS N° 40

- **Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin,

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

- **Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2017-090 du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de créer 2 emploi(s) non permanent(s) compte tenu :

- SERVICE ACCUEIL PERISCOLAIRE ET NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES

Le contrat CAE-CUI de l'agent qui effectue 25h30/semaine scolaire se termine le 3 juin 2018. Celui-ci ne peut être renouvelé et considérant que les vacances scolaires sont fixées le 6 juillet 2018, il est nécessaire de créer un poste de contractuel pour cette durée, soit du 4 juin au 6 juillet 2018 inclus.

- SERVICE TECHNIQUE

Le contrat CAE-CUI de l'agent qui effectue 35 h/semaine se termine le 10 avril 2018. Celui-ci

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

ne peut être renouvelé et considérant que l'activité du service se trouve accrue avec l'arrivée du printemps (plantations, tontes, entretien matériel, etc...), il est nécessaire de créer un poste de contractuel d'une durée de 6 mois renouvelable en fonction de la charge de travail à compter du 11 avril 2018.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les agents devront justifier d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le secteur de l'animation pour l'un et le secteur espaces verts pour le second

La rémunération sera déterminée comme suit :

- FILIERE ANIMATION  
Grade : Adjoint d'animation  
Echelon : 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 347
- FILIERE TECHNIQUE  
Grade : Adjoint technique  
Echelon : 1<sup>er</sup> échelon – indice brut 347

### • **Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **QUE LES DISPOSITIONS** de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> avril 2018
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

**Réf : 2018-018 - Objet : ENQUETE PUBLIQUE - DECLASSEMENT PORTION VOIE COMMUNALE N° 102 SIS LES SANTONNIERES**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

VU le Code de la voirie routière et notamment l'article L141-3

CONSIDERANT que la portion de la voirie communale n° 102 sis les santonnières et portant le numéro de cadastre B 870 pour une contenance de 40 ca était à l'usage de voirie communale,



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

CONSIDERANT que ce bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où l'alignement de la voirie communale qui existe depuis fort longtemps n'inclut plus ce terrain dans son emprise,

CONSIDERANT que les délibérations concernant le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 voix contre :

- **DECIDE** de lancer l'enquête préalable au déclassement d'une portion de la voirie communale N° 102 du domaine public communal et portant le numéro B 870 pour une contenance de 40 ca comme l'atteste le plan de bornage établi par le Cabinet BARBIER, géomètre à CONNÉRRÉ,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer à tous les documents relatifs à cette enquête.

A la majorité (pour : 17 contre : 1 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2018-019 - Objet : TARIF ETUDE SURVEILLEE 3EME TRIMESTRE 2018

### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'étude surveillée mise en place en début d'année scolaire était organisée 3 soirs par semaine (lundi, mardi et jeudi).

En raison du congé maternité d'une enseignante, l'étude surveillée se déroulera à compter du 1er avril 2018 les lundi et mardi de chaque semaine et sera assurée par M. CARNET Victor.

Il est proposé de fixer un tarif à 30 € par élève pour le 3ème trimestre 2018.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de l'étude surveillée à 30 € pour le 3ème trimestre.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

Réf : 2018-020 - Objet : PARTICIPATIONS FINANCIERES TRAVAUX ENTRETIEN MAIRIE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Des devis ont été obtenus pour les travaux d'entretien de la mairie :

TYPE DE TRAVAUX	ENTREPRISES	MONTANT HT
Peintures menuiseries extérieures	SSPS	13 883,40 €
Vitrification parquet et remplacement vitrages	SARL PLOUSEAU Pascal	5 036,76 €
Nettoyage toiture	ATTILA	1 763 ,55 €

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Repiquage toiture	ATTILA	3 741,76 €
	<b>TOTAL HT</b>	<b>24 425,47 €</b>

Après étude des devis par la DRAC pour obtenir une subvention, seuls les devis de ATTILA et SSPS sont retenus, soit un montant de 19 388,71 € HT

Les subventions possibles sont :

- 20 % du montant HT par la DRAC
- 20 % du montant HT par la Région
- 10 % du montant HT par le Département

Sachant que la Région et le Département ne financent que si la DRAC a accordé une subvention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ATTESTE** que les travaux vont être réalisés dans le courant de l'année 2018 et sollicite une participation financière de la DRAC
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessous :

Cout total HT des travaux projetés : 19 388,71 €

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT</b>
DRAC 20 %	3 877,75 €
REGION 20 %	3 877,75 €
DEPARTEMENT 10 %	1 938,87 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 694,37 €</b>
AUTOFINANCEMENT COMMUNE 50 %	9 694,37 €
<b>TOTAL</b>	<b>19 388,71 €</b>

- **SOLLICITE**, en cas d'obtention d'une subvention par la DRAC, une participation financière de la Région des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de La Sarthe
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

□□□□□□□□

**Réf : 2018-021 - Objet : TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC - LES BLEUETS ET LES SORBIERS**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'année 2018 le projet susceptible d'être éligible est :

1 – *Travaux éclairage publics* quartiers des bleuets et des sorbiers

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Après délibération, le conseil municipal adopte le ou les projets précités, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	27 000 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL(20 %)	18 000 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Général	
Autre collectivité - PAYS VALLEE DU LOIR CEE (50 %)	45 000 €
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
<b>TOTAL</b>	<b>90 000 €</b>

*\*(sur la délibération doivent figurer autant de modalités de financement qu'il y a de dossiers présentés)*

Le conseil :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR pour l'année 2018
- **ATTESTE** de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- **ATTESTE** de l'inscription des dépenses en section d'investissement

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

**Réf : 2018-022 - Objet : PARTICIPATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) - Pays Vallée du Loir**

### **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Pour la rénovation de l'éclairage public des quartiers des bleuets et des sorbiers, une participation financière avoisinant les 50 % peut être obtenue dans le cadre du programme de certificats d'économies d'énergie (CEE) porté par le Pays de la Vallée du Loir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de réaliser les travaux relatif à l'éclairage public sur l'année 2018
- **SOLLICITE** la participation financière du programme CEE
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Réf : 2018-023 - Objet : TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Les tarifs actuellement pratiqués depuis le 01/04/2016 pour l'assainissement collectif (part collectivité) sont les suivants :

Habitants du territoire desservis par l'assainissement collectif :

- Abonnement annuel : 59,60 € HT
- part variable au m3 : 0,96 € HT

Pour la collectivité de VILLAINES-SOUS-LUCÉ, ceux-ci s'établissent comme suit :

- Abonnement annuel : 386,40 € HT
- part variable au m3 : 0,20 € HT

Des travaux devant être effectués à la station d'épuration, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de conserver les tarifs pour les habitants du territoire,
- **DÉCIDE** d'augmenter d'environ 2,5 %, les tarifs pour la commune de VILLAINES-SOUS-LUCÉ. Les nouveaux tarifs seront suivent à compter du 1er avril 2018 :

- Abonnement annuel : 396,06 € HT
- Part variable au m3 : 0,20 € HT

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

□□□□□□□□

Réf : 2018-024 - Objet : PROJET ACQUISITION BATIMENT - ETUDE DE FAISABILITE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

L'actuelle bibliothèque est devenue trop petite et l'estimation des travaux de mise en accessibilité du bâtiment est de 70 000 €.

Un bâtiment en vente dans le coeur du village pourrait convenir pour accueillir une nouvelle bibliothèque et la musique municipale.

Néanmoins au préalable, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de faire effectuer une étude de faisabilité avec chiffrage des travaux d'aménagement par un bureau d'études,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

□□□□□□□□

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Réf : 2018-025 - Objet : ENQUETE PUBLIQUE PARC EOLIEN COMMUNE DE PARIGNE-L'EVEQUE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Une enquête publique relative à la réalisation d'un parc éolien (4 éoliennes) sur la commune de PARIGNE-L'EVEQUE se déroule du 5 mars au 5 avril 2018.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance et invité à donner son avis sur ce projet, son territoire étant distant de moins de 6 km de cette potentielle installation, après avoir délibéré et par 7 voix pour et 11 abstentions :

- **DONNE** un avis favorable car c'est un projet intéressant d'électricité alternative.

A la majorité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 11)

xxxxxxxx

Réf : 2018-026 - Objet : TARIF ACTIVITE EVEIL AQUATIQUE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Jusqu'à maintenant l'activité éveil aquatique organisée à la piscine municipale et réservée aux enfants de 6 mois à 5 ans était pratiquée et réglée trimestriellement.

Cette périodicité pour différentes raisons ne correspond plus aux attentes des usagers et l'activité a cessé au 2ème trimestre par manque de participants.

Afin d'être au plus proche des familles, il est proposé une nouvelle organisation à compter du 7 avril jusqu'au 23 juin 2018 :

- Samedi de 9 h 30 à 10 h 30
- Coût à la séance ou pour 3 séances au lieu du trimestre
- Réservation en mairie sur le même principe que l'aquabike

Les tarifs :

PUBLIC	1 SEANCE	1 ENFANT SUPPLEMENTAIRE sur 1 séance	3 SEANCES	1 ENFANT SUPPLEMENTAIRE sur 3 séances
Lucéen	7,00 €	1,00 €	18,00 €	2,00 €
Extérieur	9,00 €	1,50 €	25,00 €	3,50 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la nouvelle organisation ainsi que les tarifs ci-dessus proposés.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

xxxxxxxx

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

## QUESTIONS DIVERSES

### TRAVAUX GYMNASSE

Le conseil municipal prend connaissance des différentes entreprises attributaires du marché. Les travaux du gymnase débuteront le 16 avril 2018 pour une durée de 8 mois. Le gymnase ne sera pas utilisable pendant les mois de juillet et août 2018. Toutes les associations et autres utilisateurs du gymnase ont reçu un courrier expliquant les modalités d'utilisation pendant la période de travaux. Des problèmes de stationnement se feront jour pendant cette période et seront gérés au mieux. Les réunions de chantier sont prévues chaque mercredi à 14 h 15.

### FERMETURE DE CLASSE

Il manquerait 2 élèves à l'école maternelle pour éviter la fermeture de classe. Les parents d'élèves se mobilisent le samedi 7 avril prochain.

De manière générale, une pétition diligentée par l'association des maires ruraux et concernant les fermetures de classes circule dans les communes du département.

### COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIR LUCE BERCE

#### EAU POTABLE

La fourniture d'eau potable verra son coût augmenter de 2,5 %.

#### IMPOTS

Il est annoncé une hausse des impôts de 10 % en 2018 et 10 % en 2019 pour boucler le budget de fonctionnement. Le budget doit être retravaillé.

### RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR

Le tribunal administratif de Nantes a rendu son jugement le 7 mars dernier concernant la décision du préfet du 12 juillet 2017 refusant à la commune de raliar la communauté de communes du Sud Est du Pays Manceau. La décision du préfet est annulée et celui-ci a 4 mois pour reprendre de nouveau une décision.

M. le Maire rencontre M. le Préfet à ce sujet le 11 avril 2018 0 16 H 30.

## QUESTIONS DES CONSEILLERS

### M. CROISEAU Gérard

Il semble que le nouvel aménagement de la rue de Belleville rende difficile le croisement de deux engins agricoles ou camions et souhaiterait qu'une circulation alternée soit installée dans cette rue.

Réponse de M. ROBIL Jarno : la largeur de la chaussée est de 5 m 50 et est suffisamment large. Aux utilisateurs de s'adapter à ce nouveau mode de circulation.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de Belleville, la terminaison des lisses de bois au niveau du cimetière n'est pas satisfaisante et doit être revue. Il est prévu d'installer des potelets afin que les voitures ne se garent pas à cet endroit.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

### Mme ROLLAND Nelly

Repas des têtes blanches : peu de conseillers présents et elle redoute qu'à un moment, il n'y ait pas d'élus présents à la manifestation. Elle propose de mettre en place une organisation afin que les élus s'inscrivent en mairie et que la liste leur soit communiquée peu de temps avant le repas pour que ceux-ci soient représentés.

La date de ce repas n'est peut être pas judicieuse car il y a ce même jour la fête des grands-mères et elle est située au beau milieu des vacances scolaires.

Peut être la déplacer le 11 novembre 2018 ? La commission animation va plancher sur le sujet.

Mme PAPIILLON propose de remplacer ce repas par un gouter ou d'augmenter l'âge pour en bénéficier de 70 à 75 ans.

### ENTRETIEN SALLE POLYVALENTE

Il a été constaté à plusieurs reprises que l'entretien de la salle polyvalente laisse à désirer. Une mise au point avec les personnes chargées de l'entretien doit être faite et un questionnaire de satisfaction sera élaboré et remis aux utilisateurs.

### Mme CHARTIER Sylvie

Le challenge inter-associations aura lieu le dimanche 3 juin 2018. Une réunion pour la préparation avec les associations a lieu le 9 avril 2018.

## INFORMATIONS DIVERSES

Concert de la musique municipale le 25 mars 2018 à VILLAINES-SOUS-LUCÉ  
Fête des pissenlits les 7 et 8 avril 2018 à VILLAINES-SOUS-LUCÉ

## REMERCIEMENTS

### Familles endeuillées :

- CHRETIEN (pour Mme ROULLIER)
- CHAMPROUX
- PAPIILLON
- DORLEANS
- JUIGNET

Personnel communal : pour les travaux réalisés au local "espace déjeuner".

La séance est levée à 23.30